

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la  
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :  
INST-13 – Ecole de  
la 2<sup>ème</sup> Chance -  
Désignation de  
représentants  
municipaux

**PRÉSENTS** : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

**REPRÉSENTÉS** : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

**ABSENTS** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil municipal que, depuis la création de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance, il convient de désigner 2 représentants parmi les conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

- Désigne Corinne REGLAIN et Khalil KANDARA comme représentants au Conseil d'Administration de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance,

- Précise que le mandat du représentant de la Ville prend fin avec celui de l'Assemblée qui les ont désignés.

Objet :  
INST-13 – Ecole de  
la 2<sup>ème</sup> Chance -  
Désignation de  
représentants  
municipaux

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire,



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire